

LIVRET D'ACCUEIL

Politique du centre

Nous sommes ravis de vous transmettre ce livret d'accueil dans le but de vous accueillir au sein de notre structure.

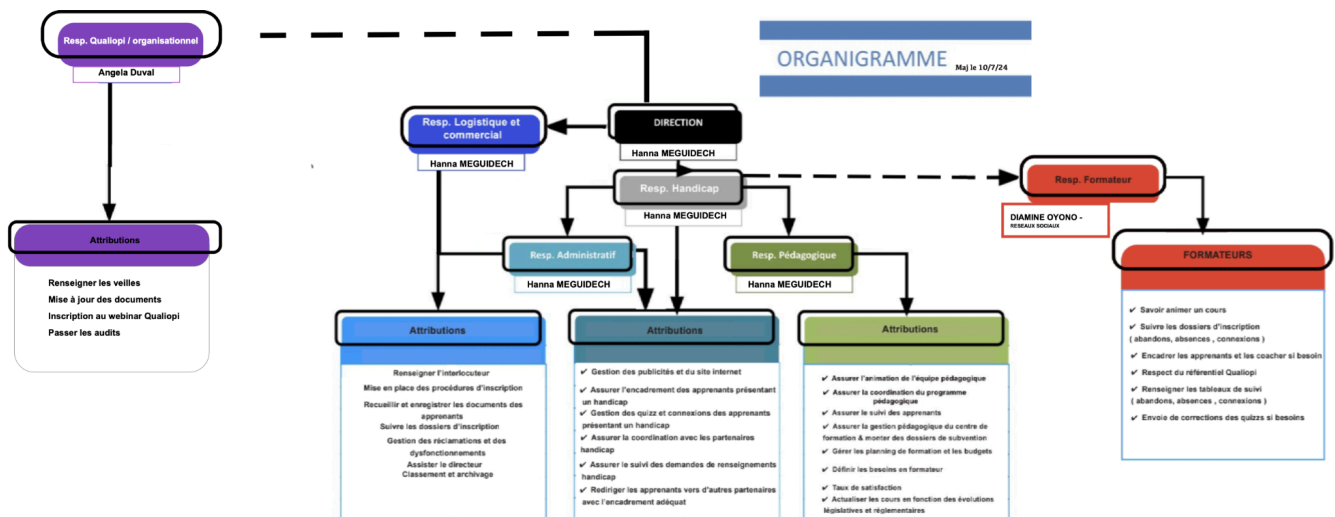
Nous souhaitons vous faire savoir que le rôle général de nos partenaires et membres doit être dans une démarche positive et d'encadrement des apprenants.

Le rôle de chacun est un rôle de conseil et de partage.

Notre priorité est la satisfaction des apprenants et la qualité des échanges tant sur le plan de la formation que sur le plan humain.

Toute collaboration passe par un processus d'entraide et d'écoute.

Nous sommes sûrs que nos valeurs communes seront en adéquation avec la politique du centre



Abandons et Dysfonctionnement

En tant qu'apprenant, nous souhaitons vous sensibiliser sur votre implication personnelle pendant votre formation.

Celle-ci est primordiale pour une réussite et atteindre l'objectif recherché.

Notre équipe pédagogique et votre formateur sont à votre entière disposition pour discuter de toutes situations entraînant une difficulté avant, pendant et après votre formation.

Toute personne qu'elle soit une entreprise, un partenaire ou un apprenant remarquant un dysfonctionnement aura la possibilité de nous faire parvenir son signalement par mail, par téléphone ou par l'intermédiaire de son formateur ou de tout autre membre du centre de formation.

Il est tout aussi important que chacun des membres soit sensibilisé sur la procédure d'encadrement des personnes présentant un handicap nous vous joignons cette note d'information et procédure:

Procédure d'accueil Handicap

La Loi du 11 février 2005 portant sur l'inclusion, et pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a mis en avant les principes de non-discrimination et de droit à la compensation du handicap.

La loi oblige les organismes de formation professionnelle à :

- Accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours

Les organismes de formation professionnelle doivent veiller à :

- Développer l'accessibilité des formations
- Développer la capacité des équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation
- S'assurer de la bonne accessibilité des locaux

Chaque organisme doit définir et mettre en œuvre les aménagements nécessaires, afin de créer des conditions favorables pour l'accueil et l'apprentissage des stagiaires en situation de handicap en formation.

Ces aménagements portent sur :

- L'adaptation et l'aménagement de l'environnement de la formation
- L'adaptation des rythmes et des temps de formation
- L'adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils

1) Organisation

Prise de contact par le stagiaire ou l'employeur par mail, site internet ou par téléphone

- **Entretien individuel (téléphonique) pour définir les modalités d'accueil et d'accompagnement du stagiaire**
Rédaction du projet d'accueil personnalisé

Référent pédagogique - Psh

- **Entretien individuel (téléphonique) pour définir les modalités d'accueil et d'accompagnement du stagiaire**
- **Rédaction du projet d'accueil personnalisé**

-Aménagement de la formation :

Transmission des contenus pédagogique en amont de la formation

Prise de contact avec les professionnels de la communication (interprète en langage des signes, etc.) pour anticiper les aménagements nécessaires

Temps de pause supplémentaires si nécessaire

Aménagement des horaires et fractionnement des sessions de formation

Accompagnement individuel

-Aménagements pédagogiques :

Supports et contenus pédagogiques mis à disposition sur ordinateur

Mise à disposition d'outils facilitant la communication (communication orale et écrite)

Adaptation des mises en situation (supports visuels, mises en situation pratiques et concrètes)

Envoi des supports pédagogiques en version numérique à l'issue de la formation

Equipe pédagogique sensibilisée au Handicap

→ Handicap Moteur

Le handicap moteur se caractérise par une aptitude limitée à se déplacer, à exécuter des tâches manuelles ou à mouvoir certaines parties du corps.

Incapacités ou capacités réduites : dans les mouvements, la marche, les transferts, les actes simples de la vie quotidienne, l'accessibilité au savoir et à l'information.
